

**@ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE**

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 052 640 euros

Siège social : 7 BOULEVARD DANTON

47300 VILLENEUVE SUR LOT

480146117 RCS AGEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 AVRIL 2010**

L'an deux mille dix,
Le 12 avril,
A 18 heures,

Les associés de @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 1 052 640 euros, divisé en 105264 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes,	propriétaire de 99970 parts sociales
Monsieur Jean AUDUBERT,	propriétaire de 10 parts sociales
Société JMT FINANCES,	propriétaire de 5264 parts sociales
Monsieur Patrick MAURI,	propriétaire de 10 parts sociales
Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE,	propriétaire de 10 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par M. Patrick MAURI gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:



ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE par la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE,

- ~~Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE,~~

- Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,

- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,

- les certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de BORDEAUX et AGEN,

- un exemplaire du journal d'annonces légales "LE COURRIER FRANCAIS" en date du 05/03/2010 portant publication de l'avis du projet de fusion pour la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE,

- un exemplaire du journal d'annonces légales "LE REPUBLICAIN" en date du 11/03/2010 portant publication de l'avis du projet de fusion pour la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est donné lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 16/02/2010 avec la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE, SAS au capital de 270 000,44 euros, dont le siège social est DOMAINE DU COURANT 33310 LORMONT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 385147145 RCS BORDEAUX, aux termes duquel la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE fait apport à titre de fusion à la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE par la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, avec effet rétroactif au 01 juillet 2009,

- décide qu'en raison de la détention par la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE de la totalité des titres de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

- constate que la valeur des 17200 titres de la Société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE actuellement inscrite à l'actif de la Société @COM EXPERTISE VILLENEUVE/LOT pour 1.234.783,00 €, sera annulée et remplacée par la comptabilisation de l'actif et du passif de la Société ACTION CONSEIL EXPERTISE pour un actif net apporté de 712.105,78 Euros. La différence, soit 522.677,22 € constitue un mali de fusion (dit mali technique), celui-ci, conformément au règlement comptable CRC 2004-01, sera comptabilisé au poste « immobilisation incorporelle » de la Société @COM EXPERTISE VILLENEUVE/LOT, il ne fera l'objet d'aucun amortissement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption de la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE par la société @ COM EXPERTISE, VILLENEUVE/LOT - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE est définitivement réalisée et que la société CABINET ACTION CONSEIL EXPERTISE est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le Gérant a tous pouvoirs à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

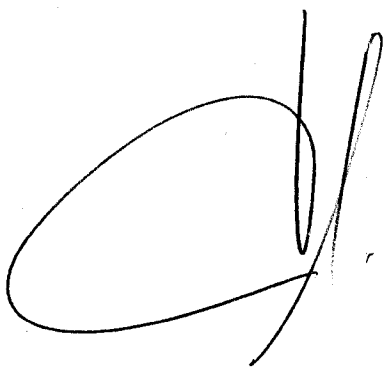
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.



Enregistré à : SIE D'AGEN

Le 13/04/2010 Bordereau n°2010/371 Case n°3

Ext 1467

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

L'Agent des Impôts
Catherine GOLSE